

**Programme
des Nations Unies
pour l'environnement**

**Groupe de travail à composition non limitée des Parties
au Protocole de Montréal relatif à des substances
qui appauvrisse la couche d'ozone
Trente et unième réunion
Montréal, 1^{er} -5 août 2011
Points 3 à 11 de l'ordre du jour provisoire***

Distr. : générale
19 avril 2011

Français
Original : anglais

**Questions soumises à l'examen du Groupe de travail à
composition non limitée des Parties au Protocole de Montréal à
sa trente et unième réunion et informations à son intention****Note du Secrétariat****Introduction**

1. La présente note résume, au chapitre I plus bas, les questions de fond soumises à l'examen du Groupe de travail à composition non limitée des Parties au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrisse la couche d'ozone à sa trente et unième réunion. Plusieurs questions qui sont à l'ordre du jour de la réunion seront examinées dans le rapport d'activité de 2011 du Groupe de l'évaluation technique et économique, qui n'est pas encore achevé. Lorsque ce rapport aura été achevé, le Secrétariat établira un additif à la présente note qui résumera les conclusions du Groupe sur ces questions.
2. On trouvera également dans la présente note, au chapitre II, des informations concernant les questions sur lesquelles le Secrétariat souhaiterait appeler l'attention des Parties, y compris les questions concernant la poursuite de la collaboration avec d'autres institutions et accords multilatéraux sur l'environnement, les préparatifs de la neuvième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne sur la protection de la couche d'ozone et de la vingt-troisième réunion des Parties, qui se tiendront conjointement, les missions entreprises par le personnel du Secrétariat et l'évaluation du mécanisme de financement du Protocole de Montréal.

**I. Résumé des questions soumises à l'examen du Groupe de travail
à composition non limitée à sa trente et unième réunion****Point 3 de l'ordre du jour : Rapport de l'Équipe spéciale du Groupe de
l'évaluation technique et économique sur la reconstitution du Fonds multilatéral
pour l'application du Protocole de Montréal pour la période 2012-2014**

3. Le Fonds multilatéral pour l'application du Protocole de Montréal a été établi au titre de l'article 10 du Protocole. Depuis sa création à titre provisoire en 1990, le Fonds a fonctionné sur la base de cycles de financement triennaux de sorte que les Parties ont pris des décisions aux fins de sa

* UNEP/OzL.Pro.WG.1/31/1/Rev.1.

reconstitution en 1993, 1996, 1999, 2002, 2005 et 2008. La décision la plus récente concernant la reconstitution porte sur la période 2009-2011. En novembre 2011, la vingt-troisième réunion des Parties est appelée à prendre une décision sur le montant de la reconstitution pour la période 2012-2014.

4. En application des dispositions de la décision XXII/3 adoptée par les Parties à leur vingt-deuxième réunion et afin de faciliter la prise de décision sur la reconstitution, le Groupe de l'évaluation technique et économique a été chargé de mener une étude sur la reconstitution du Fonds multilatéral pour la période 2012-2014. Aux termes de cette décision, le rapport doit être distribué à toutes les Parties deux mois avant la vingt et unième réunion du Groupe de travail à composition non limitée. Sachant que la réunion se tiendra du 1^{er} au 5 août 2011, le rapport devra être remis aux Parties le 1^{er} juin au plus tard. Le Secrétariat affichera le rapport sur son site Internet et avertira les Parties dès qu'il sera achevé. Il préparera en outre un résumé du rapport qui sera inclus dans l'additif à la présente note.

Point 4 de l'ordre du jour : Propositions d'ajustement au Protocole

5. Le Groupe de travail devrait examiner toutes les propositions d'ajustements à apporter au Protocole présentées conformément au paragraphe 9 de l'article 2 du Protocole. Les propositions devraient être adressées au Secrétariat avant le 14 mai 2011, soit six mois avant la vingt-troisième réunion des Parties. Au 1^{er} mai 2011, aucune proposition d'ajustement n'avait été reçue par le Secrétariat.

Point 5 de l'ordre du jour : Propositions d'amendement au Protocole de Montréal

6. Le Groupe de travail devrait examiner toutes les propositions d'amendement au Protocole présentées conformément au paragraphe 9 de la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone et au paragraphe 10 de l'article 2 du Protocole. Les propositions devraient être adressées au Secrétariat avant le 14 mai 2011, soit six mois avant la vingt-troisième réunion des Parties. Au 1^{er} mai 2011, aucune proposition d'amendement n'avait été reçue par le Secrétariat.

Point 6 de l'ordre du jour : Rapport d'activité du Groupe de l'évaluation technique et économique pour 2011

7. Le Groupe de l'évaluation technique et économique présentera son rapport d'activité pour 2011, notamment les rapports sur les demandes de dérogations pour utilisations essentielles et pour utilisations critiques, sur les solutions de remplacement des substances qui appauvrisse la couche d'ozone faisant l'objet de dérogations pour utilisations comme produits intermédiaires et des substances utilisées comme agents de transformation, ainsi que sur les utilisations de substances qui appauvrisse la couche d'ozone en laboratoire et à des fins d'analyse. À l'issue de la présentation du rapport, le Groupe de travail pourra poser des questions au Groupe de l'évaluation technique et économique.

Point 7 de l'ordre du jour : Questions relatives aux dérogations à l'article 2 du Protocole de Montréal

Point 7 a) : Demandes de dérogation pour utilisations essentielles pour 2012 et 2013

8. Conformément à la décision IV/25, le Bangladesh, la Chine, la Fédération de Russie et le Pakistan ont présenté des demandes de dérogation aux fins d'utilisations essentielles de chlorofluorocarbones (CFC) dans les inhalateurs-doseurs pour 2012 et, dans certains cas, pour 2012 et 2013. La Fédération de Russie a également présenté une demande de dérogation en vue d'être autorisée à utiliser 120 tonnes de CFC-113 en 2012 pour certaines applications aérospatiales.

9. Le Comité des choix techniques pour les produits médicaux du Groupe de l'évaluation technique et économique s'est réuni à Buenos Aires du 20 au 22 mars 2011 pour examiner les demandes de dérogation concernant les inhalateurs-doseurs et préparer ses recommandations concernant ces demandes. Le Comité des choix techniques pour les produits chimiques s'est réuni à Bangkok du 1^{er} au 3 mars 2011 et a examiné, entre autres, la demande de dérogation concernant les applications aérospatiales présentée par la Fédération de Russie. L'additif du Secrétariat au présent rapport comportera un résumé des recommandations du Groupe de l'évaluation technique et économique concernant ces demandes. Entre-temps, les quantités demandées par chaque Partie sont indiquées, pour information, au tableau 1.

Tableau 1
**Demandes de dérogation pour utilisations essentielles présentées en 2011, pour 2012 et 2013
(en tonnes métriques)**

<i>Partie</i>	<i>Quantité demandée pour 2012</i>	<i>Quantité demandée pour 2013</i>	<i>Recommandation du Groupe de l'évaluation technique et économique</i>
Parties non visées au paragraphe 1 de l'article 5			
Fédération de Russie (inhalateurs-doseurs)	250	125	En attente
Fédération de Russie (utilisations aérospatiales)	100	-	En attente
<i>Total partiel</i>	<i>350</i>	<i>125</i>	-
Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5			
Bangladesh (inhalateurs-doseurs)	40,35	-	En attente
Chine (inhalateurs-doseurs)	562,89	-	En attente
Pakistan (inhalateurs-doseurs)	24,1	-	En attente
<i>Total partiel</i>	<i>627,34</i>	-	-
<i>Total</i>	<i>977,34</i>	<i>125</i>	-

Point 7 b) : Demandes de dérogation pour utilisations critiques pour 2012 et 2013

10. Conformément aux paragraphes 2 des décisions IX/6 et XIII/11, les sous-comités du Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle se sont réunis à Antalya (Turquie), du 14 au 18 mars 2011, pour évaluer les nouvelles demandes de dérogation pour utilisations critiques du bromure de méthyle pour 2012 et 2013.

11. La première série de recommandations du Groupe de l'évaluation technique et économique sera résumée dans l'additif à la présente note. Entre-temps, les Parties ayant présenté une demande de dérogation pour utilisations critiques ainsi que les quantités demandées sont indiquées au tableau 2.

Tableau 2

**Demandes de dérogation pour utilisations critiques présentées en 2011, pour 2012 et 2013
(en tonnes métriques)**

<i>Partie</i>	<i>Quantité demandée pour 2012</i>	<i>Quantité demandée pour 2013</i>	<i>Recommandation provisoire</i>	
			<i>2012</i>	<i>2013</i>
Australie	-	32,134	-	En attente
Canada	-	13,444	-	En attente
États-Unis	7,45	657,541	En attente	En attente
Japon	-	3,317	-	En attente
<i>Total</i>	<i>7,445</i>	<i>706,436</i>		

Point 7 c) : Questions concernant la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition (décision XXI/10)

12. Au cours des délibérations de sa treizième réunion, le Groupe de travail à composition non limitée a décidé de transmettre à la vingt-deuxième Réunion des Parties une proposition de l'Union européenne sur les utilisations de bromure de méthyle pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition. La vingt-deuxième Réunion des Parties a formé un groupe de contact pour examiner la proposition plus avant mais, à la fin de la réunion, aucun consensus ne s'était dégagé sur la voie à suivre. Le Groupe de travail à composition non limitée souhaitera peut-être réexaminer les questions concernant la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition et, le cas échéant, transmettre des recommandations sur ces questions à la vingt-troisième Réunion des Parties.

Point 7 d) : Utilisations de substances qui appauvrisse la couche d'ozone en laboratoire et à des fins d'analyse (décision XXI/6 et XXII/7)

13. En 1995, la septième Réunion des Parties a établi une dérogation globale qui autorise, dans des conditions déterminées, la poursuite des utilisations de substances qui appauvrisse la couche d'ozone en laboratoire et à des fins d'analyse jusqu'à ce que des solutions de remplacement respectueuses de l'environnement puissent être adoptées. Au fil des ans, grâce aux efforts fournis par les Parties et les groupes concernés en vue de trouver et de commercialiser des solutions de remplacement, des produits de remplacement ont été mis au point pour des utilisations déterminées, permettant aux Parties de supprimer la dérogation pour ces utilisations. Dans son rapport de 2010, le Groupe de l'évaluation technique et économique a laissé entendre que l'on disposait de solutions de remplacement pour pratiquement toutes les utilisations. Il a ainsi recommandé de mettre fin à la dérogation globale pour 15 utilisations spécifiques et de ne l'accorder que pour les utilisations biomédicales du tétrachlorure de carbone comme solvant dans des réactions faisant intervenir du N-bromosuccinimide et comme agent de transfert de chaîne dans des réactions de polymérisation radicalaires. La suppression de la dérogation globale pour les 15 utilisations visées par le Groupe de l'évaluation technique et économique signifierait que la production ou l'importation de substances appauvrissant la couche d'ozone qui sont vierges soient approuvées par les Parties au titre d'une dérogation spécifique pour utilisations essentielles.

14. En 2010, le Groupe de travail à composition non limitée et la vingt-deuxième Réunion des Parties ont examiné le rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique et ont pris note des difficultés rencontrées pour parvenir à éliminer de nombreuses utilisations de substances qui appauvrisse la couche d'ozone en laboratoire et à des fins d'analyse et ont observé que de multiples utilisations de ce type encore non identifiées se poursuivaient sans doute. Ils ont également pris note de l'intention du Groupe de poursuivre ses travaux pour donner suite à la décision XXI/6, qui lui demandait de déterminer si des dérogations pour utilisations en laboratoire et à des fins d'analyse seraient nécessaires pour les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 et d'examiner la capacité de ces Parties à les éliminer.

15. Au vu de ces éléments, les Parties ont adopté à leur vingt-deuxième réunion la décision XXII/7 qui autorise, jusqu'au 31 décembre 2011, les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 à ne pas respecter dans certains cas déterminés les interdictions frappant les utilisations en laboratoire et à des fins d'analyse lorsqu'elles considèrent cela comme justifié, et demande aux Parties de réexaminer cette question à leur vingt-troisième réunion. Il est également demandé aux Parties de continuer d'examiner, au niveau national, les possibilités de remplacement des substances qui appauvrisse la couche d'ozone utilisées en laboratoire et à des fins d'analyse qui sont mentionnées dans les rapports du Groupe de l'évaluation technique et économique et de communiquer ces informations au Secrétariat de l'ozone avant le 30 avril 2011.

16. Le Groupe de l'évaluation technique et économique devrait faire rapport sur les questions mentionnées plus haut dans son rapport d'activité de 2011. L'additif du Secrétariat à la présente note comportera un résumé des conclusions du Groupe de l'évaluation technique et économique.

Point 7 e) : Rapport conjoint du Groupe de l'évaluation technique et économique et du Comité exécutif du Fonds multilatéral sur les progrès de l'élimination des utilisations de substances qui appauvrisse la couche d'ozone comme agents de transformation (décision XXI/3)

17. En application de la décision XVII/6, les Parties ont mis à jour en 2010 les tableaux A et B de la décision X/14 relative aux agents de transformation sur la base d'un examen et de recommandations du Groupe de l'évaluation technique et économique. De plus, par la décision XXI/3, les Parties ont précisé leurs obligations en matière de communication de données relatives aux agents de transformation et sont convenues que toutes les Parties devaient soumettre une seule fois au Secrétariat les informations concernant l'utilisation des substances appauvrissant la couche d'ozone comme agents de transformation et que cette obligation ne s'appliquait plus aux Parties ayant indiqué qu'elles n'utilisaient pas de substances appauvrissant la couche d'ozone à cette fin, jusqu'à ce qu'elles commencent à le faire. Entre temps, le Secrétariat a été chargé d'adresser à toutes les Parties un courrier les priant de faire rapport sur l'utilisation de substances réglementées comme agents de transformation et de porter les cas de manquement à l'obligation de communiquer ces données à l'attention du Comité d'application. Enfin, les Parties ont demandé au Groupe de l'évaluation technique et économique et au Comité exécutif du Fonds multilatéral de préparer, en vue des futures réunions, un rapport conjoint décrivant les progrès accomplis s'agissant de l'élimination des utilisations de substances réglementées utilisées comme agents de transformation.

18. Conformément à cette décision, le Groupe de travail devrait examiner le rapport conjoint du Groupe de l'évaluation technique et économique et du Comité exécutif du Fonds multilatéral, et

présenter, le cas échéant, des recommandations à la vingt-troisième Réunion des Parties. Dès que le rapport lui sera soumis, le Secrétariat établira un résumé de ses conclusions qui sera inclus dans l'additif à la présente note.

Point 7 f) : Recherches du Groupe de l'évaluation technique et économique sur les solutions de remplacement des substances qui appauvrisse la couche d'ozone faisant l'objet de dérogations pour utilisations comme produits intermédiaires et utilisées comme agents de transformation, et évaluation des possibilités de réduire ou éliminer ces utilisations et les émissions qui y sont associées (décision XXI/8)

19. La décision XXI/8 encourage les Parties qui produisent ou consomment du tétrachlorure de carbone ou d'autres chlorométhanes pour la fabrication de produits pharmaceutiques à revoir leurs données sur la production, la consommation et, si possible, les émissions estimatives de cette substance, et à communiquer au Secrétariat de l'ozone, avant septembre 2010, toutes nouvelles données pour transmission au Groupe de l'évaluation technique et économique. En outre, le Groupe de l'évaluation technique et économique est prié de faire des recherches sur les substances chimiques pouvant se substituer aux substances qui appauvissent la couche d'ozone faisant l'objet de dérogations pour utilisations comme produits intermédiaires, ainsi que sur les solutions de remplacement, y compris les solutions ne faisant pas appel aux mêmes technologies, pouvant remplacer les produits fabriqués à l'aide d'agents de transformation et de produits intermédiaires, et de présenter, dans son rapport de 2011, une évaluation des solutions réalisables sur les plans technique et économique pour réduire voire éliminer ces utilisations et les émissions qui y sont associées.

20. Cette décision prie également le Groupe de l'évaluation technique et économique et le Groupe de l'évaluation scientifique d'étudier le potentiel de destruction de l'ozone et la durée de vie atmosphérique du tétrachlorure de carbone en vue de combler le large écart constaté entre les émissions signalées et les émissions déduites à partir des mesures atmosphériques, et de présenter leurs résultats dans le prochain rapport quadriennal. Il leur est également demandé de coordonner leurs résultats en tenant compte des informations communiquées conformément aux dispositions précitées et de présenter un rapport à temps pour la trente et unième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, afin qu'il puisse être examiné par la vingt-troisième Réunion des Parties en 2011.

21. Le Groupe de travail devrait examiner le rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique et du Groupe de l'évaluation scientifique sur les questions susmentionnées et recommander toutes mesures jugées utiles pour examen par la vingt-troisième Réunion des Parties. Dès réception du rapport, le Secrétariat préparera un résumé qui sera inclus dans l'additif à la présente note.

Point 8 de l'ordre du jour : Gestion écologiquement rationnelle des substances qui appauvrisse la couche d'ozone en réserve (paragraphe 7 de la décision XXI/2 et décision XXII/10)

22. Le Groupe de travail devrait examiner les questions en suspens en ce qui concerne la destruction des substances qui appauvissent la couche d'ozone ainsi que le rapport élaboré par le Groupe de l'évaluation technique et économique sur des questions connexes. Le rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique devrait répondre aux questions formulées par les Parties dans la décision XXII/10 et examiner, entre autres, les questions liées à la liste des techniques de destruction approuvées et à leur efficacité de destruction et d'élimination ainsi que les critères qu'il faudrait utiliser pour vérifier la destruction des substances qui appauvissent la couche d'ozone dans les installations utilisant des techniques de destruction approuvées. Le rapport devrait également donner suite à la décision XXI/2 en ce qui concerne la définition de stratégies nationales ou régionales de destruction des substances qui appauvissent la couche d'ozone. Lorsqu'il aura reçu ce rapport, le Secrétariat préparera un résumé qui sera inclus dans l'additif à la présente note.

Point 9 de l'ordre du jour : Rapport de synthèse des évaluations réalisées en 2010 par les Groupes d'évaluation du Protocole de Montréal

23. L'article 6 du Protocole de Montréal prévoit que les mesures de réglementation énoncées à l'article 2 et aux articles 2A à 2I du Protocole seront évaluées au moins une fois tous les quatre ans en se fondant sur les données scientifiques, environnementales, techniques et économiques. En application de l'article 6, le Groupe de l'évaluation scientifique, le Groupe de l'évaluation des effets sur l'environnement et le Groupe de l'évaluation technique et économique ont achevé leurs rapports quadriennaux et ont, comme dans le passé, préparé un rapport de synthèse qui récapitule les principaux éléments de chaque rapport.

24. Les rapports du Groupe de l'évaluation scientifique et du Groupe de l'évaluation des effets sur l'environnement ont été affichés sur le site Internet du Secrétariat de l'ozone en janvier 2011 et les rapports du Groupe de l'évaluation technique et économique et de ses Comités des choix techniques ont été publiés sur le site en avril 2011. Le rapport de synthèse devrait être achevé et affiché sur le site à la fin du mois de mai. Les Groupes d'évaluation présenteront leurs conclusions au Groupe de travail à composition non limitée.

Point 10 de l'ordre du jour : Domaines d'activité possibles des Groupes d'évaluation pour leurs rapports quadriennaux de 2014

25. Le Groupe de travail souhaitera peut-être engager un débat sur les orientations que les Parties pourraient vouloir fournir à l'intention des rapports quadriennaux de 2014 et transmettre les conclusions de ce débat à la vingt-troisième réunion des Parties, pour examen et éventuellement suite à donner.

Point 11 de l'ordre du jour : Situation du Népal par rapport à l'Amendement de Copenhague au Protocole de Montréal

26. En janvier 2011, le Secrétariat de l'ozone a reçu un courrier daté du 4 janvier 2011 dans lequel le Gouvernement népalais déclarait qu'il avait entamé la procédure de ratification des Amendements de Copenhague, de Montréal et de Beijing dès 2001. Toutefois, en raison des changements fréquents de gouvernement, des événements survenus dans le pays et de l'existence de questions plus importantes et plus urgentes, la procédure de ratification n'était toujours pas achevée. Le Gouvernement népalais précisait que, malgré ces problèmes, il avait l'intention de ratifier tous les Amendements le plus tôt possible et qu'il avait pris toute une série de mesures dans le but de réglementer les hydrochlorofluorocarbones (HCFC). Il présentait ensuite les éléments démontrant que ces mesures, notamment le plafonnement des émissions de HCFC, respectaient les dispositions de l'Amendement de Copenhague, voire allaient au-delà de ses exigences.

27. Au vu des éléments exposés dans ce courrier, le Gouvernement népalais demandait au Secrétariat d'inscrire la question de sa situation au regard de l'Amendement de Copenhague à l'ordre du jour de la présente réunion et de la vingt-troisième réunion des Parties, pour examen à la lumière des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 du Protocole. En vertu de ces paragraphes, un pays peut éviter les sanctions commerciales prévues par le Protocole et ses amendements s'il démontre qu'il respecte scrupuleusement leurs dispositions.

28. Dans le cas du Népal, la demande présentée concerne les dispositions de l'Amendement de Copenhague relatives aux HCFC. Il convient de noter en ce qui concerne l'Amendement de Copenhague et les HCFC que, suite à la décision XX/9, l'application de sanctions commerciales à l'encontre de Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 qui ne sont pas Parties à l'Amendement de Copenhague a été différée jusqu'en 2013. Nonobstant cette décision, la demande présentée par le Népal peut être liée à une décision du Comité exécutif du Fonds multilatéral.

29. À sa soixante-deuxième réunion, le Comité exécutif a examiné une proposition de plan de gestion de l'élimination des HCFC présentée par le Népal. Certains membres ont fait observer que, selon les directives relatives aux HCFC, la ratification de l'Amendement de Copenhague était une condition nécessaire à l'obtention d'un appui financier du Fonds multilatéral pour les activités relatives aux HCFC. Dans sa décision 62/53, le Comité a approuvé en principe la première phase du plan de gestion de l'élimination des HCFC proposé par le Népal, qui porte sur la période 2010–2020, étant entendu que d'ici à la vingt-troisième réunion des Parties, le Népal aurait officiellement déposé son instrument de ratification ou présenté une demande officielle à la vingt-troisième Réunion des Parties en vue d'être considéré comme en situation de plein respect des dispositions de réglementation des HCFC, en application des articles 8 et 9 de l'article 4 du Protocole de Montréal.

30. Le Comité d'application doit examiner cette question à sa quarante-sixième réunion, qui se tiendra les 28 et 29 juillet 2011. Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner cette question à la lumière des informations disponibles.

II. Autres questions sur lesquelles le Secrétariat souhaiterait appeler l'attention des Parties

A. Coopération avec d'autres accords multilatéraux sur l'environnement et institutions compétentes

31. Au cours de la période écoulée depuis la vingt-deuxième réunion des Parties, le Secrétariat a pris un certain nombre de mesures pour coopérer avec d'autres institutions dont les activités pourraient avoir un rapport avec les travaux entrepris au titre du Protocole. En décembre 2010, le Secrétaire exécutif du Secrétariat de l'ozone a assisté à la seizième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, tenue à Copenhague, et a fait un exposé à l'occasion d'une manifestation parallèle sur les activités relevant du Protocole de Montréal. En outre, des représentants du Secrétariat ont participé à la trente-neuvième réunion du Conseil du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), au cours de laquelle ils ont brièvement présenté les résultats de la vingt-deuxième Réunion des Parties au Protocole de Montréal et exprimé les remerciements des Parties pour l'assistance continue fournie par le FEM. À cet égard, il convient de noter que le FEM a approuvé, à sa trente-neuvième réunion, le concept d'un projet destiné à aider la Fédération de Russie à éliminer les utilisations restantes de CFC dans les inhalateurs-doseurs, et de l'en remercier.

32. Depuis 2010, le Secrétariat prend part à une initiative du PNUE sur la gestion de l'information et des connaissances à l'intention des accords multilatéraux sur l'environnement, dont l'objectif est la mise en commun des informations sur les données, les décisions adoptées par les Parties, les réunions, les contacts, les profils de pays et les rapports.

33. En février 2011, le Secrétaire exécutif a assisté à la vingt-sixième session du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement. Les représentants du Secrétariat ont également participé à la réunion annuelle de l'Initiative « Douanes vertes », qui s'est tenue à Lyon (France). Les participants ont examiné les activités menées dans le cadre de l'Initiative en 2010, sous forme notamment d'ateliers de formation des douaniers organisés dans le monde entier. Ils ont également fixé le programme de travail pour 2011, axé sur l'organisation d'ateliers et d'activités de formation, la communication et la durabilité, ainsi que la mobilisation des ressources.

34. Conformément au paragraphe 9 de la décision XX/6, le Secrétariat de l'ozone continue de travailler en liaison avec le Secrétariat de la Convention internationale pour la protection des végétaux pour ce qui est des questions relatives à l'utilisation du bromure de méthyle aux fins de la quarantaine et des traitements préalables à l'expédition. Le Secrétariat de la Convention prépare actuellement un nouveau projet de norme sur la terminologie du Protocole de Montréal, qui devrait servir d'appendice à la Norme internationale pour les mesures phytosanitaires n° 5 (glossaire des termes phytosanitaires). Grâce à la contribution de deux experts du Comité des choix techniques sur le bromure de méthyle, le Secrétariat de l'ozone a examiné le projet préparé par le Secrétariat de la Convention internationale pour la protection des végétaux et formulé des observations à son sujet.

35. Le Comité des normes de la Convention examinera le projet en vue de son approbation en mai 2011 et la consultation des membres devrait débuter en juin 2011. Au cours de ces consultations, les Parties au Protocole de Montréal pourront présenter leurs observations au niveau national par l'intermédiaire des Correspondants de la Convention. Le Secrétariat de l'ozone tiendra les Parties au courant du déroulement de la procédure.

B. Missions

36. Outre les missions indiquées plus haut, le Secrétariat de l'ozone a déployé d'importants efforts pour promouvoir le Protocole, la ratification de tous les Amendements par les Parties qui ne l'ont pas encore fait ainsi que les mesures nécessaires pour assurer le plein respect des obligations à venir concernant l'élimination des HCFC. Les représentants du Secrétariat ont participé et présenté des exposés aux réunions du Réseau pour l'ozone à l'intention des pays anglophones des Caraïbes à Antigua et Barbuda, des pays d'Europe orientale et centrale en Serbie et des pays d'Asie du Sud et d'Asie occidentale (réunion conjointe) aux Maldives. Le Secrétariat a également participé à la soixante-troisième réunion du Comité exécutif du Fonds multilatéral, qui s'est tenue à Montréal (Canada) du 4 au 8 avril 2011.

37. Le Secrétariat a participé, avec le Secrétariat du Fonds multilatéral et des représentants du Programme des Nations Unies pour le développement et de la Division Technologie, Industrie et Économie du PNUE, à une mission de haut niveau au Népal en vue de rencontrer les responsables du Gouvernement et de s'assurer de la volonté politique de ce pays au plus haut niveau de façon à

accélérer la ratification des Amendements de Copenhague, de Montréal et de Beijing au Protocole de Montréal.

C. Nouveau site Internet du Secrétariat de l'ozone

38. Le Secrétariat a le plaisir d'annoncer que son nouveau site Internet sera inauguré à titre d'essai tout au long du mois de mai 2011, période pendant laquelle il fonctionnera parallèlement à son site actuel. Le Secrétariat espère que ce nouveau site fournira aux Parties, comme à tout public intéressé, un accès plus convivial aux informations sur les traités. Le site Internet ayant une fonction de plus en plus importante en raison du passage à un système de réunions pratiquement sans papier, le Secrétariat souhaite vivement recevoir des observations sur son nouveau site ainsi que des suggestions concernant les modifications ou les ajouts à y apporter pour le rendre plus utile.

D. Ratification universelle des Amendements de Londres, de Copenhague, de Montréal et de Beijing

39. En 2009, les Parties à la Convention de Vienne et au Protocole de Montréal ont célébré le fait que ces instruments juridiques sont devenus les premiers traités à avoir jamais été ratifiés par tous les pays du monde. Alors que les Parties continuent d'être fières de cet exploit, le Secrétariat souhaiterait souligner que tous les pays n'ont pas encore ratifié tous les Amendements au Protocole. La liste des Parties qui doivent encore ratifier tous les Amendements figure dans le document UNEP/OzL.Pro.WG.1/31/INF/3. Le Secrétariat est prêt à soutenir les efforts déployés par ces Parties et on espère que les autres Parties préteront également leur assistance en la matière. Le Secrétariat continuera de mettre à jour cette liste au cours de ses réunions successives dans l'espoir qu'il sera bientôt possible de célébrer la ratification universelle de chacun des Amendements. Avec l'aide des Parties, le Secrétariat s'efforce de parvenir à la ratification universelle des Amendements de Londres et de Copenhague en 2011.

E. Réalisation de l'objectif d'élimination fixé à 2010

40. Le 1^{er} janvier 2010, les Parties au Protocole de Montréal sont parvenues à l'un des moments les plus importants dans l'histoire du Protocole. À cette date, la production et la consommation de CFC, de tétrachlorure de carbone et de halons ne bénéficiant d'aucune dérogation cesseront dans toutes les Parties au Protocole. Le Secrétariat souhaiterait féliciter toutes les Parties pour les efforts remarquables qu'elles ont faits pour respecter les dates limites fixées pour les éliminations.

41. Les Parties sont au fait que, bien que les données pour 2010 n'aient pas à être communiquées avant le mois de septembre, plusieurs décisions les prient de présenter leurs données annuelles avant la fin du mois de juin. Si cela était fait par l'ensemble des Parties au mois de juin 2011, le Secrétariat serait dans la mesure de rendre compte du succès accompli par le Protocole en réalisant l'objectif d'élimination pour 2010 à la trente et unième réunion du Groupe de travail à composition non limitée et à la vingt-troisième réunion des Parties. Le Secrétariat invite donc vivement toutes les Parties à s'efforcer de communiquer leurs données d'ici à la fin du mois de juin.

F. Évolution des liens entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et les accords multilatéraux sur l'environnement qu'il administre

42. La vingt-sixième session du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement s'est tenue à Nairobi du 21 au 24 février 2011. Au titre du point de l'ordre du jour concernant le budget, une note d'information sur l'évolution des liens entre le PNUE et les accords multilatéraux sur l'environnement qu'il administre (UNEP/GC.26/INF/21) a été examinée. Cette note décrit les divers arrangements administratifs entre les PNUE et les accords multilatéraux sur l'environnement qu'il administre. Elle examine également les conclusions récentes du Bureau des affaires juridiques et du Comité des commissaires aux comptes concernant l'autorité des organes des accords multilatéraux sur l'environnement et de leurs secrétariats, ainsi que la supervision exercée par le PNUE et ses relations avec les secrétariats et leurs Fonds d'affectation spéciale. Enfin, le document laisse entendre qu'une définition plus précise des rôles et des pouvoirs du PNUE, des organes des accords multilatéraux sur l'environnement et des secrétariats pourrait présenter un avantage pour le PNUE, notamment en ce qui concerne les questions relatives à la gestion des secrétariats et des budgets, ainsi qu'à l'utilisation des Fonds d'affectation spéciale des accords multilatéraux sur l'environnement.

43. Au paragraphe 18 de la décision 26/9 relative au projet de programme de travail et de budget pour l'exercice biennal 2012-2013, le Conseil d'administration du PNUE :

« prend note du document d'information sur les liens entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et les accords multilatéraux qu'il administre et prie le Directeur exécutif, en consultation avec les secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement pertinents, le Comité des commissaires aux comptes, le Bureau des affaires juridiques et tous les autres organes compétents, d'examiner dans un rapport d'activité qui contienne la contribution et les observations des accords multilatéraux sur l'environnement et aborde la question de la responsabilité et des arrangements financiers et administratifs, y compris leur base juridique, entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et les accords multilatéraux qu'il administre, pour présentation au Conseil d'administration à sa douzième session extraordinaire ».

44. Le Secrétariat transmettra aux Parties toute information supplémentaire communiquée par le PNUE à ce sujet.

G. Évaluation du mécanisme de financement du Protocole de Montréal

45. Comme demandé dans la décision XXII/2, la première réunion du groupe directeur chargé de superviser l'évaluation du mécanisme de financement du Protocole de Montréal s'est tenue le 1^{er} avril 2011 dans les bureaux du Secrétariat du Fonds multilatéral à Montréal. Ont participé à cette réunion les membres du groupe directeur représentant l'Autriche, le Canada, la Colombie, les États-Unis, l'Inde et le Japon. Les membres représentant le Nigeria et l'ex-République yougoslave de Macédoine n'ont pas pu assister à la réunion.

46. Après avoir choisi ses coprésidents et approuvé l'ordre du jour préparé par le Secrétariat de l'ozone, le groupe a entendu un exposé présenté par un représentant du Secrétariat qui a retracé l'historique et les termes de la décision XXII/2, le processus de recueil des propositions en vue de l'évaluation et le tableau des critères de sélection que le groupe devait employer pour le choix de la proposition à retenir.

47. Le Secrétariat a indiqué qu'il n'avait reçu que deux réponses aux 29 appels à propositions. Les membres du groupe ont présenté leur point de vue sur ces propositions, puis ont proposé une note pour chaque élément figurant au tableau des critères de sélection. Après avoir décidé de la note à donner à chaque élément et fait le total pour chaque proposition, le groupe est convenu que le contrat devrait être accordé à ICF International.

48. Suite à cette décision, le groupe a décidé d'inviter ICF International à soumettre un rapport initial avant le 15 juin 2011 et d'organiser une réunion avec ICF immédiatement après la soixante-quatrième réunion du Comité exécutif, dans la matinée du dimanche 10 juillet 2011. De l'avis du groupe, ICF pourrait considérer la possibilité de participer à la réunion du Comité exécutif et l'on pouvait prévoir la date de la réunion d'examen à mi-parcours prévue dans le cadre de l'évaluation au 19 novembre 2011, étant entendu que l'on s'efforcerait de communiquer par courrier électronique dans toute la mesure du possible. La date définitive serait fixée lorsque l'on disposerait de plus amples informations. Le contrat a été accordé à ICF International le 21 avril 2011 conformément au calendrier énoncé dans la décision XXII/2.

H. Informations sur les préparatifs de la neuvième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne et de la vingt-troisième réunion des Parties qui se tiendront conjointement

49. Le Secrétariat a rencontré une délégation du Gouvernement indonésien au cours de la vingt-sixième session du Conseil d'administration du PNUE, puis a entrepris une visite officielle à Bali pour s'assurer que les installations envisagées par le Gouvernement indonésien pouvaient pleinement répondre aux exigences d'une réunion sans papier. En Indonésie, les préparatifs de la réunion sont en cours. Le choix du Centre de conférences à Nusa Dua sera confirmé par le Gouvernement avant la tenue de la présente réunion.